

Séance du 26 avril 2010

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, M. BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, Melle DECORTE, M. ENGLEBERT,
Mmes CAELS, MISSON, MM. DROUGUET, BECKER, GERARDY, BLERET,
Conseillers communaux
Mme CAPRASSE, *Présidente du CPAS*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusées : Mmes RENQUIN et OFFERGELD

Séance publique

1. Fabriques d'église (Vielsalm, Ville-du-Bois) – Compte 2009 – Avis
2. Demande de permis de lotir à Burtonville – Cession à la Commune d'une bande de terrain à incorporer dans le domaine public communal – Approbation
3. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie de chemins communaux à Grand-Halleux – Décision de principe
4. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale – Acquisition d'une emprise à Bêche – Décision de principe
5. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale à Burtonville – Décision de principe
6. Ventes de biens communaux à Hébronval – Décisions définitives
7. Mise à disposition d'un local dans le bâtiment « A » sur le site de l'ancienne caserne – Occupation à titre précaire et temporaire – P.M.S. libre de Bastogne – Reconduction - Décision
8. CPAS de Vielsalm – Budget 2010 – Approbation
9. Site d'activités économiques désaffecté à réaménager « Site de Cahay » - Convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan « Sowafinal » - Approbation
10. Intercommunale A.I.V.E., secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale le 28 avril 2010 – Convocation et ordre du jour - Approbation
11. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2010 - Approbation
12. Agence de Développement Local – Demande d'agrément – Marché public de services – Mode de passation – Approbation
13. Entretien des voiries communales – Année 2010 – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation - Approbation
14. Presbytère de Vielsalm – Aménagements intérieurs – Marché public de fournitures – Réfection de la toiture – Marché public de travaux – Devis et cahiers des charges – Modes de passation – Approbation
15. Pensions légales des mandataires locaux – Création d'un fonds de réserve – Marché de services – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
16. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2010 – Approbation
17. Informations - Divers

Le Conseil communal,

· 1. CPAS de Vielsalm – Budget 2010 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire 2010 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 21 avril 2010 ;

Vu le procès-verbal de concertation Commune-CPAS du 20 avril 2010;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88, §1^{er}, al. 2 et 3 ;

Après exposé et présentation du budget par Madame Françoise Caprasse, Présidente du CPAS ;
APPROUVE par 15 voix pour et 2 abstentions (B. Drouguet, A. Becker)

- 1. le budget ordinaire 2010 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 3.547.209,64 euros en recettes dont 650.976,64 euros d'intervention communale et 3.547.209,64 euros en dépenses
- 2. le budget extraordinaire 2010 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 840.931,64 euros en recettes et 840.931,64 euros en dépenses.

Monsieur Joseph Remacle sort de séance.

2. Fabriques d'église (Vielsalm, Ville-du-Bois) – Compte 2009 – Avis

1) VIELSALM

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires	26.485,81 euros (dont 23.829,12 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.471,82 euros
Total des recettes	31.957,63 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.838,83 euros
Dépenses ordinaires	12.488,89 euros
Dépenses extraordinaires	5.471,82 euros
Total des dépenses	25.799,54 euros
Excédent	6.158,09 euros

2) VILLE-DU-BOIS

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	3.755,21 euros (dont 2.623,97 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	16.877,38 euros
Total des recettes	20.632,59 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.084,53 euros
Dépenses ordinaires	2.882,58 euros
Dépenses extraordinaires	13.200,00 euros
Total des dépenses	20.167,11 euros
Excédent	465,48 euros

3. Demande de permis de lotir à Burtonville – Cession à la Commune d'une bande de terrain à incorporer dans le domaine public communal – Approbation

Vu la demande de permis de lotir introduite en date du 12/06/2009 par Monsieur et Madame Albert Dewalque-Gaspar, domiciliés rue de la Bouvière 9 à 6690 Vielsalm, en vue de la division d'un bien en 4 lots à bâtir à Burtonville, en vue de son lotissement, du terrain cadastré VIELSALM 1^{ère}

Division Section C n° 254c, 255b;

Vu sa délibération du 21/12/2008;

Vu l'avis défavorable émis sur le projet par le Fonctionnaire délégué en date du 04/02/2010;

Considérant au vu des plans modifiés, qu'un nouvel alignement à 5 mètres de l'axe voirie est fixé également pour le lot 9, en ce qu'il fait partie intégrante du périmètre du lotissement; que la zone à céder au profit de la Commune est portée de 129m² à 148m²;

Considérant que la cession de voirie au profit de la Commune de Vielsalm, implique une modification de la voirie communale;

Considérant qu'en application des articles 91, 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis de lotir;

Vu le plan de mesurage levé et dressé en date du 17/02/2010 par le géomètre-expert immobilier Valérie Bernes, reprenant sous liseré bleu la bande de terrain à céder à la Commune d'une contenance totale de 148 m²;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été enregistrée au cours de l'enquête de publicité ouverte du 08/04/2010 au 23/04/2010;

Vu les dispositions du C.W.A.T.U.P.E;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau sera chargé de procéder à la rédaction de l'acte de cession gratuite;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la cession gratuite à la Commune de Vielsalm, pour cause d'utilité publique de la bande de terrain telle que reprise sous liseré bleu au plan de mesurage levé et dressé en date du 17/02/2010 par le géomètre-expert immobilier Valérie Bernes dans le cadre de la demande de permis de lotir introduite en date du 12/06/2009 par Monsieur et Madame Albert Dewalque-Gaspar, domiciliés rue de la Bouvière 9 à 6690 Vielsalm, en vue de la division d'un bien en 4 lots à bâtir à Burtonville, en vue de son lotissement, du terrain cadastré VIELSALM 1^{ère} Division Section C n° 254c, 255b;
2. d'incorporer l'emprise d'une contenance totale de 148 m² au domaine public communal.
3. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour rédiger l'acte de cession au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi programme du 6 septembre 1989.

-
4. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie de chemins communaux à Grand-Halleux – Décision de principe

Vu les demandes de la SPRL Van Hoorde, représentée par Monsieur Pierre Van Hoorde, Eikeldreef 47 à 9830 Sint-Martens et de Monsieur Jacques Gaspar, domicilié Rue Théo Renville 6 à 4050 Chaudfontaine par lesquelles ils sollicitent le retrait d'une partie de la servitude de passage du chemin n° 36 au droit des limites de leurs parcelles;

Considérant que la SPRL Van Hoorde désire acquérir une partie du sentier vicinal n° 36 d'une superficie de 437 m² et une partie du chemin vicinal n° 10 d'une superficie de 623 m²;

Vu le rapport du 31 mars 2010 de Monsieur François Grolet, agent technique communal duquel il ressort que ces morceaux de chemin ne sont plus d'aucune utilité pour la commune;

Considérant que le chemin vicinal n° 36 n'est pas utilisable car il est situé en zone marécageuse et n'a jamais été empierré;

Considérant que le tronçon du chemin vicinal n° 10 ne sert qu'au propriétaire des parcelles n° 1177, 1176a, 1158b, 1158a, la SPRL Van Hoorde;

Considérant que la vente d'une partie des chemins communaux susmentionnés, après son déclassement du domaine public, ne peut se faire qu'au profit des propriétaires des parcelles adjacentes;

Au vu des remarques susmentionnées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de déclassement et de vente d'une partie du chemin vicinal n° 36 et une partie du chemin vicinal n° 10 à la SPRL Van Hoorde, représentée par Monsieur Pierre Van Hoorde, Eikeldreef 47 à 9830 Sint-Martens telles que celles-ci figurent sur le plan levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier et joint à la présente;
2. D'approuver le principe de déclassement du domaine public d'une partie de la servitude de passage du chemin n° 36 au droit des limites des parcelles de Monsieur Gaspar et la SPRL Van Hoorde telle que reprise sur le plan levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier et joint à la présente;

3. De transmettre cette demande de déclassement à l'autorité de tutelle pour approbation;
4. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
5. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989.

5. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale –
Acquisition d'une emprise à Bêche – Décision de principe

Vu le courrier reçu le 10 février 2010 de Monsieur et Madame Poleur-Marichal, domiciliés Bêche 52 à 6690 Vielsalm par lequel ils sollicitent le déclassement et l'acquisition d'un excédent de voirie d'une contenance de 70 m² situé devant leur propriété et leur servant de cour;

Considérant que Monsieur et Madame Poleur-Marichal proposent la cession à la Commune d'une emprise de voirie à Bêche d'une contenance de 143 m² reprise dans la parcelle leur appartenant, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section K n° 17e;

Vu le rapport du 26 février 2010 de Monsieur François Grolet, agent technique communal duquel il apparaît que la remise située entre l'habitation de Monsieur et Madame Poleur-Marichal et celle de Monsieur et Madame Nizette-Habran, appartient d'une part à Monsieur et Madame Poleur-Marichal et d'autre part à Monsieur et Madame Nizette-Habran;

Considérant que Monsieur et Madame Nizette n'ont pas d'accès vers la cour actuelle à partir de la remise mais qu'une fenêtre de 20 cm de côté donne vue sur l'excédent de voirie;

Considérant qu'une servitude de vue devra être établie au profit de la parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section K n° 16f1 appartenant à Monsieur et Madame Nizette-Habran;

Vu l'entretien téléphonique du 11 mars 2010 avec Monsieur Nizette par lequel il indique qu'il ne voit aucun inconvénient à la vente de l'excédent de voirie à Monsieur et Madame Poleur-Marichal;

Au vu des remarques susmentionnées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de déclassement du domaine public et de vente de l'excédent de voirie communale d'une contenance de 70 m² à Monsieur et Madame Poleur-Marichal tel que celui-ci figure sur le plan levé et dressé le 07.01.2010 par Monsieur André Nicolet, géomètre-expert immobilier et joint à la présente ;
2. D'incorporer au domaine public l'emprise en voirie d'une contenance de 143 m² telle que reprise sur le plan levé et dressé par Monsieur André Nicolet, géomètre-expert immobilier et joint à la présente ;
3. De transmettre la requête précitée à l'autorité de tutelle pour approbation;
4. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;

5. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989.

Monsieur Joseph Remacle rentre en séance.

6. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale à Burtonville – Décision de principe

Vu la demande reçue le 16 avril 2010 par laquelle Monsieur et Madame Laeremans-Pirard, domiciliés à Burtonville 24a à 6690 Vielsalm sollicitent l'acquisition d'un excédent de voirie communale non cadastré, situé à proximité de leur habitation cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section C n° 535k;

Considérant que cet excédent est situé entre deux parcelles appartenant aux demandeurs et est entretenu par eux depuis des années ;

Considérant que cet excédent ne revêt aucune utilité pour la Commune et que sa vente ne provoquera aucun enclavement de parcelle ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de déclassement du domaine public de l'excédent de voirie communale situé à proximité de l'habitation de Monsieur et Madame Laeremans-Pirard, entre les parcelles cadastrées Vielsalm 1^{ère} Division Section C n° 535k et 528c et le principe de sa vente à Monsieur et Madame Laeremans-Pirard, domiciliés Burtonville 24a à Vielsalm;
2. De solliciter de Monsieur et Madame Laeremans la transmission à l'administration communale d'un plan de mesurage de l'excédent de voirie à acquérir levé et dressé par un géomètre-expert immobilier ;
3. Monsieur et Madame Laeremans seront chargés de faire procéder au bornage de l'excédent de voirie qu'il souhaite acquérir ;
4. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
5. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.
6. De transmettre cette demande de déclassement à l'autorité de tutelle pour approbation.

7. Ventes de biens communaux à Hébronval – Décisions définitives

Vu sa décision du 22 septembre 2009 décidant :

- d'approuver le principe de la vente à Monsieur et Madame Denis-Caprassé, Hébronval, 97 à Vielsalm de la partie de la parcelle communale sise à Hébronval cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 244T, d'une contenance de 292 m² telle que cette partie figure sous teinte bleue au plan dressé le 21 septembre 2009 par Madame Valérie Bernès, Géomètre-Expert immobilier ;
- d'approuver le principe de la vente à Madame Catherine Burnotte, domiciliée Hébronval 10 de la partie de la parcelle communale sise à Hébronval cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 244T d'une contenance de 230 m² telle que cette partie figure sous teinte brune au plan dressé le 21 septembre 2009 par Madame Valérie Bernès, Géomètre-Expert immobilier ;
- d'approuver le principe de la vente à Monsieur Benjamin Burnotte et à Mademoiselle Anne-Catherine Remacle, domiciliés Hébronval 20 à Vielsalm, de la partie de la parcelle communale sise à Hébronval cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 244T d'une contenance de 250 m² telle que cette partie figure sous teinte verte au plan dressé le 21 septembre 2009 par Madame Valérie Bernès, Géomètre-Expert immobilier ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo, ouverte du 29.09.2009 au 13.10.2009, relative à ces ventes s'est clôturée sans réclamation ;

Vu la promesse d'achat signée avec Madame Catherine Burnotte en date du 15 février 2010 ;

Vu la promesse d'achat signée avec Monsieur et Madame Denis-Caprassé en date du 18 février 2010 ;

Vu la promesse d'achat signée avec Monsieur Benjamin Burnotte et Melle Anne-Catherine Remacle en date du 8 mars 2010 ;

Considérant que la valeur du bien à vendre à Mme Catherine Burnotte peut être estimée à 5.750 euros ;

Considérant que la valeur du bien à vendre à M. et Mme Denis-Caprassé peut être estimée à 7.300 euros ;

Considérant que la valeur du bien à vendre à M. Benjamin Burnotte et Melle Anne-Catherine Remacle 6.250 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) d'approuver la vente définitive à Monsieur et Madame Denis-Caprassé, Hébronval, 97 à Vielsalm de la partie de la parcelle communale sise à Hébronval cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 244T, d'une contenance de 292 m² telle que cette partie figure sous teinte bleue au plan dressé le 21 septembre 2009 par Madame Valérie Bernès, Géomètre-Expert immobilier, au montant de 7.300 euros ;
- 2) d'approuver la vente définitive à Madame Catherine Burnotte, domiciliée Hébronval 10 de la partie de la parcelle communale sise à Hébronval cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 244T d'une contenance de 230 m² telle que cette partie figure sous teinte brune au plan dressé le 21 septembre 2009 par Madame Valérie Bernès, Géomètre-Expert immobilier, au montant de 5.750 euros ;
- 3) d'approuver la vente définitive à Monsieur Benjamin Burnotte et à Mademoiselle Anne-Catherine Remacle, domiciliés Hébronval 20 à Vielsalm, de la partie de la parcelle communale sise à Hébronval cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 244T d'une contenance de 250 m² telle que cette partie figure sous teinte verte au plan dressé le 21 septembre 2009 par Madame Valérie Bernès, Géomètre-Expert immobilier, au montant de 6.250 euros ;
- 4) La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du budget extraordinaire 2010.

8. Mise à disposition d'un local dans le bâtiment « A » sur le site de l'ancienne caserne – Occupation à titre précaire et temporaire – P.M.S. libre de Bastogne – Reconduction – Décision

Vu sa délibération du 25 août 2008 décidant à l'unanimité de mettre à la disposition de l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre Vielsalm, représentée par Madame Laurence Peiffer, Directrice, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, un local situé dans le bâtiment dénommé « A » sur le site de l'ancienne caserne, bâtiment cadastré lère Division Section F n° 822h/pie, moyennant le paiement d'un montant de 4000 euros par an et des charges, à savoir les consommations d'électricité, de mazout (pour 2/3 de la consommation totale du bâtiment), d'eau et de téléphone, ainsi que la location des compteurs.

Vu sa délibération du 26 mars 2009 décidant de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 août 2010 la mise à la disposition de l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre de Vielsalm ;

Vu la requête du 8 avril 2010 de l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre Vielsalm, sollicitant une prolongation de cette occupation, moyennant le paiement d'un montant de 4440 euros par an et des charges aux mêmes conditions qu'antérieurement ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et une abstention (C. Misson)

De prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011 la mise à la disposition de l'asbl A.O.P.L. Centre PMS libre Vielsalm, représentée par Madame Laurence Peiffer, Directrice, un local situé dans le bâtiment dénommé « A » sur le site de l'ancienne caserne, bâtiment cadastré Ière Division Section F n° 822h/pie, moyennant le paiement d'un montant de 4440 euros par an et des charges, à savoir les consommations d'électricité, de mazout (pour 2/3 de la consommation totale du bâtiment), d'eau et de téléphone, ainsi que la location des compteurs.

9. Site d'activités économiques désaffecté à réaménager « Site de Cahay » - Convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan « Sowafinal » - Approbation

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 mars 2007, modifiée le 13 septembre 2007 et le 14 mai 2009 relative à la mise en œuvre de la mesure 2.6 des actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;

Vu sa délibération du 03 mars 2009 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de service en vue de la désignation d'un auteur de projet des travaux de réaménagement du site de Cahay ;

Vu sa délibération du 16 mars 2009 désignant la SPRL Lacasse de Lierneux en qualité d'auteur de projet ;

Vu sa délibération du 22 juin 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet tel que dressé par la SPRL Lacasse concernant le réaménagement du site d'activités économiques désaffectés au lieu-dit « scierie Cahay » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2009 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/BA48 dit « scierie Cahay » à Vielsalm ;

Vu sa délibération du 15 mars 2010 prenant acte du projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention à la Commune de Vielsalm en vue du réaménagement du site précité au montant de 420.856,43 € ;

Vu sa délibération du 15 mars 2010 décidant d'approuver la convention relative à la subvention octroyée à la Commune de Vielsalm pour le réaménagement du site précité entre la Région wallonne et la Commune de Vielsalm ;

Vu le courrier reçu le 24 mars 2010 par lequel la S.A. Dexia informe le Collège communal qu'à la demande de la SOWAFINAL, la S.A. Dexia Banque accorde à la Commune de Vielsalm un emprunt d'un montant de 420.856,43 € ;

Considérant que ce montant correspond au montant de la subvention accordée à la Commune de Vielsalm par la Région wallonne ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL d'un montant de 420.856,43 €, entre la Commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Dexia Banque ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter un prêt à long terme de 420.856,43 euros dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués par le biais de la société SOWAFINAL ;

D'approuver la convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement, conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL, d'un montant de 420.856,43 € relatif au réaménagement du site d'activités économiques à réaffecter « scierie Cahay » à Vielsalm ;

De mandater le Bourgmestre et la Secrétaire communale pour signer la convention en question en cinq exemplaires originaux.

10. Intercommunale A.I.V.E., secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale le 28 avril 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 25 mars 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 28 avril à 18h30 au Centre culturel de Saint-Vith ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur valorisation et Propreté qui se tiendra le 28 avril 2010 et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale extraordinaire du 15/10/2009 et de l'Assemblée générale ordinaire du 28/10/2009

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2009

Point 3 : Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2009

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Gouvernement provincial

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2010 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2010 de la zone de police Famenne-Ardenne, approuvé par le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 25 mars 2010 ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 404.098,77 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2010 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 404.098,77 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2010.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

12. Agence de Développement Local – Demande d'agrément – Marché public de services –
Mode de passation – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant que ce décret est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 ;

Considérant que l'objectif de base d'une agence de développement local est de renforcer le développement local, c'est-à-dire de promouvoir la création d'un contexte favorable au développement durable local, d'une part via l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et d'autre part, via la création d'emplois ;

Considérant que les missions d'une telle agence sont les suivantes :

- susciter et encourager les initiatives en identifiant la nature des besoins et des potentialités locales ;
- établir des partenariats au sein des secteurs socio-économiques de la Commune et de l'agglomération ;
- créer une dynamique territoriale afin de favoriser un redéploiement économique permettant de maintenir et de créer des emplois locaux ;
- accueillir, informer et accompagner des personnes porteuses de projets dans leurs démarches ;

Considérant que pour être agréée, une agence de développement local doit entre autres conditions être organisée sous la forme d'une ASBL ou d'une régie communale autonome ;

Considérant que cet agrément est accordé pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Qu'il concerne une seule commune ou plusieurs communes limitrophes comptant globalement moins de 40.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de désigner un organisme afin d'élaborer le dossier de demande d'agrément d'une agence de développement local ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De lancer un marché de services en vue de la constitution du dossier de demande d'agrément d'une agence de développement local ;

De solliciter, dans le cadre de ce marché public, une remise d'offre

, auprès des organismes suivants :

1. Fondation Rurale de Wallonie, rue Géréon n° 3 à 4950 Faymonville ;
2. UCM – LUX, rue de l'Hydrion 127 à 6700 Arlon ;
3. Agence NGE 2000, rue de la Conserverie n° 44 à 6870 Saint-Hubert.

Monsieur Jacques GENNEN quitte la séance.

13. Entretien des voiries communales – Année 2010 – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien de voiries communales en divers endroits de la Commune, à savoir : Fraiture, Provedroux, Ottré, Bihain, Poteau, Petit-Thier, Dairomont, Ville-du-Bois, La Comté, Burtonville, Hébronval, Cahay, Grand-Halleux, Rencheux,

Vu les devis et cahier des charges dressés par le Service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense totale peut être estimée au montant de 276.502,51 euros TVAC ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les plans, devis et cahier des charges pour travaux d'entretien et d'aménagement de voiries communales situées aux endroits susmentionnés au montant estimé de 276.502,51 euros TVAC ;
2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de l'adjudication publique.
3. La dépense sera portée aux articles 421/731C/60 du service extraordinaire du budget 2010.

14. Presbytère de Vielsalm – Aménagements intérieurs – Marché public de fournitures – Réfection de la toiture – Marché public de travaux – Devis et cahiers des charges – Modes de passation – Approbation

Vu ses délibérations des 09 novembre et 21 décembre 2009 concernant les travaux d'aménagement du presbytère de Vielsalm, en vue d'y créer deux logements distincts ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les aménagements intérieurs (peintures, parquets, ...) ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à des travaux de restauration et de réparation de la toiture du bâtiment ;

Vu les cahiers des charges dressés par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée 24.533,70 € TVA C. pour les travaux de toiture et à 6.600 euros € TVA C. pour les travaux de parachèvement intérieurs ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour et 4 abstentions (Rion F., Misson C., Drouguet B., Becker A.)

1. D'approuver les cahiers des charges et devis tels que dressés par le service technique communal relatifs aux travaux de toiture pour un montant de 24.533,70 € TVA C. et aux travaux de parachèvement intérieurs pour un montant de 6.600 € TVA C. au presbytère de Vielsalm ;
2. Ces marchés de travaux et de fourniture seront passés sous la forme de la procédure négociée sans publicité.
3. Les dépenses seront inscrites aux articles 790/723-54/20100056 (toiture) et 790/723-54/20100058 (parachèvements).

15. Pensions légales des mandataires locaux – Création d'un fonds de réserve – Marché de services – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 156 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Attendu que la commune est tenue d'assurer la pension légale de ses mandataires ;

Attendu qu'en ce qui concerne les membres de son personnel statutaire, elle est affiliée à l'ONSS-APL ;

Attendu qu'il y a tout lieu de croire que la charge de ces pensions augmentera ;

Attendu que la commune entend prendre dès à présent les dispositions nécessaires pour faire face à cette augmentation ;

Attendu que les contrats d'assurance sont des services financiers au sens de l'annexe 2, A, 6, a de la loi du 24 décembre 1993 ;

Attendu qu'il s'impose de passer un marché ayant pour objet une assurance pension telle que décrite à l'article 1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1

Afin de faire face à ses obligations relatives à l'assurance de ses mandataires, la commune contractera un contrat d'assurance, aux conditions déterminées dans le cahier spécial des charges joint en annexe à la présente délibération. La deuxième annexe précise les critères de sélection auxquels devront répondre les soumissionnaires.

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée, avec publicité.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

16. Camping de Vielsalm – Gestion de la cafétéria – Projet de mise en concession temporaire – Ratification

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération du 3 août 2009 décidant d'approuver la convention de mise en concession de la cafétéria du camping communal de Vielsalm, à conclure entre la Commune de Vielsalm et Madame Lucienne Gysens, domiciliée rue des Chasseurs Ardennais n° 43 à 6690 Rencheux-Vielsalm ;
Considérant que Mme Gysens a quitté les lieux en mars 2010, mettant fin unilatéralement à la convention précitée ;

Considérant que le Collège communal propose la conclusion d'une convention similaire avec Monsieur Albert Schmitz, domicilié Mont de Fosse, 18 à 4980 Trois-Ponts ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Commune et Monsieur Albert Schmitz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention de mise en concession de la cafétéria du camping communal de Vielsalm, jointe à la présente délibération, à conclure entre la Commune de Vielsalm et Monsieur Albert Schmitz, domicilié Mont de Fosse, 18 à 4980 Trois-Ponts.

17. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2010 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 15 mars 2010, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

18. Informations - Divers

Intervention de Monsieur Antoine Becker concernant la protection du captage de « Laguespré » ; des épandages de lisier auraient eu lieu dans la zone de protection éloignée du captage.

Intervention de Monsieur Jean Gilson concernant la construction du bâtiment par l'entreprise Houyoux, rue du Vieux Marché, dont la façade avant est très proche du trottoir et en surplomb de celui-ci.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,